

1 Identifier les différents plans

Le plan de situation

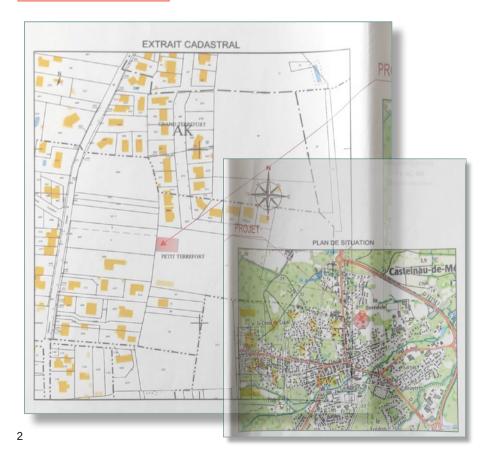
DÉFINITION:-

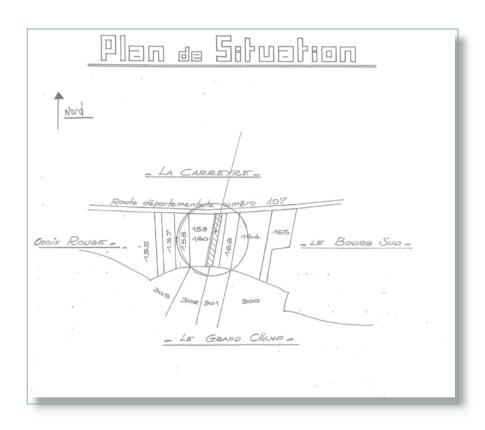
Il situe votre terrain sur le territoire communal.

Vous pouvez utiliser un extrait de carte routière, une carte IGN ou un plan cadastral si le projet se situe dans le village.

Ce document doit comporter:

- l'orientation : indication du Nord
- la localisation du terrain
- les points de vue à partir desquels les photos jointes au dossier ont été prises
- une échelle: carte IGN 1/12 500° ou 1/25 000° plan cadastral - 1/1 000e
- le nom des voies desservant le terrain (cf. plan cadastral)







1 Identifier les différents plans

Le plan de masse

DÉFINITION:

Il permet d'indiquer l'implantation de la construction projetée sur le terrain.

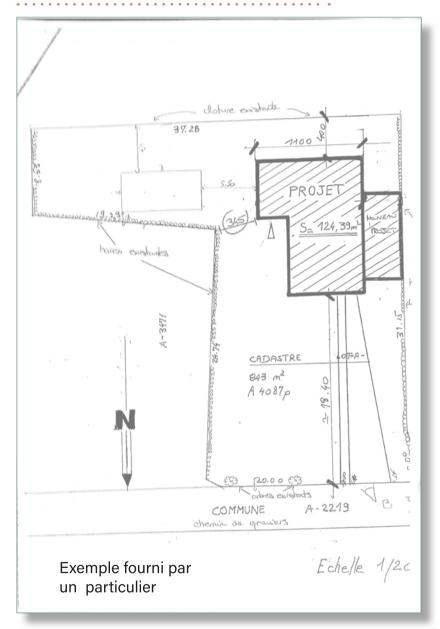
Ce document doit comporter :

- l'orientation : indication du Nord
- les limites séparatives cotées du terrain
- les courbes de niveaux du terrain
- les dimensions des bâtiments existants, à démolir, à construire et leurs distances par rapport aux limites séparatives
- les hauteurs des bâtiments existants, à démolir, à construire (cotes en 3 dimensions)
- les voies de desserte nommées, les accès et les places de stationnement existantes ou pro-
- les aménagements paysagers et les plantations existantes, projetées, à conserver ou à supprimer
- une échelle à choisir en fonction de la complexité et la taille du terrain : 1/500° ou 1/200°
- l'emplacement pour le raccordement aux réseaux et/ou l'installation du système d'assainissement individuel.



BON À SAVOIR

Ce plan peut être réalisé par un professionnel ou par un particulier à la main sur papier libre.



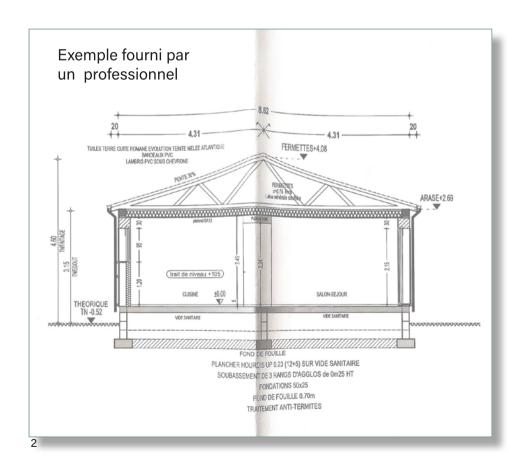
Le plan de coupe

DÉFINITION:

Il complète le plan de masse. Il permet de comprendre l'implantation du projet (construction et/ ou démolition) et ses incidences sur le terrain naturel. Il présente l'adaptation du projet au terrain en particulier si celui-ci est en pente.

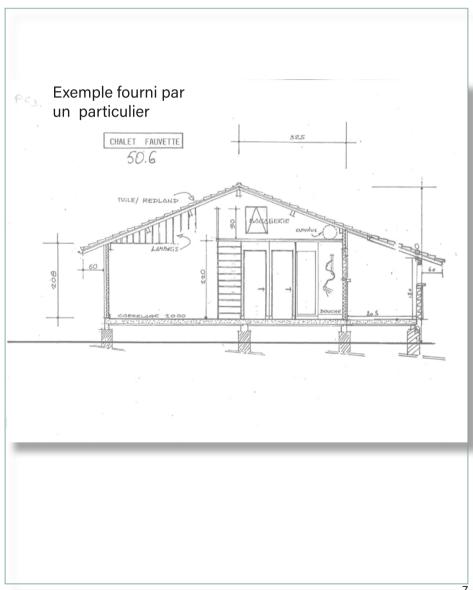
Ce document doit comporter :

- les profils côtés du terrain avant et après travaux
- les niveaux du projet sol intérieur, faîtage, terrasse, gouttière, etc.
- les hauteurs des constructions par rapport au terrain naturel (terrain avant travaux)
- les accès et les limites de propriété
- une échelle



BON À SAVOIR

Ce plan peut être réalisé par un professionnel ou par un particulier à la main sur papier libre.



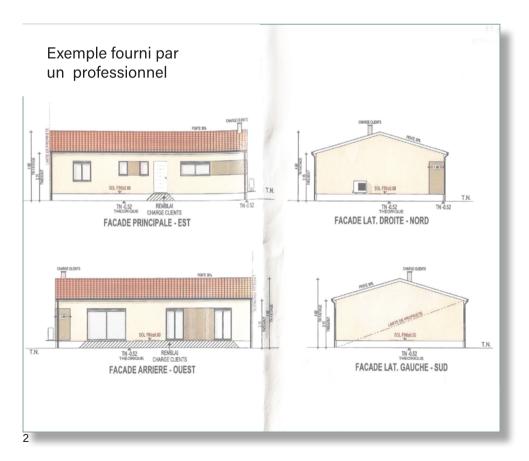
Le plan de façades

DÉFINITION:

Le plan des façades permet d'apprécier l'aspect extérieur de votre construction. Si votre projet modifie les façades d'un bâtiment existant, représentez également l'état initial des façades.

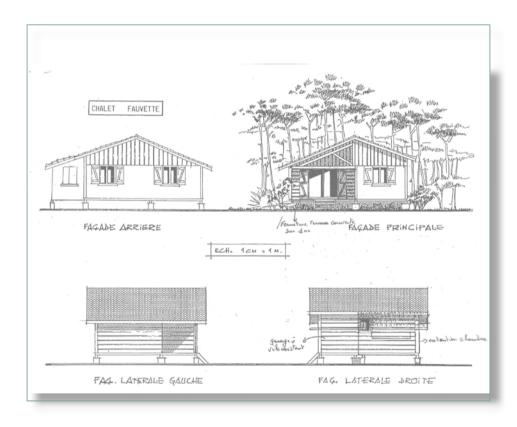
Ce document doit comporter :

- les profils côtés du terrain avant et après travaux
- les niveaux du projet : sol intérieur, faîtage, terrasse, gouttière, etc.
- les hauteurs des constructions par rapport au terrain naturel (terrain avant travaux)
- les accès et les limites de propriété
- une échelle



BON À SAVOIR

Ce plan peut être réalisé par un professionnel ou par un particulier à la main sur papier libre.



👅 Quand faut-il recourir à un architecte ?

Le recours à un architecte est obligatoire pour les projets soumis à permis de construire et dans les cas suivants :

CONSTRUCTIONS NOUVELLES OU AMÉNAGEMENTS NOUVEAUX :

- pour les constructions dont la surface de plancher est supérieure à 150 m²
- pour les constructions agricoles dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 800 m²
- pour les personnes morales (entreprises, associations, SCI, etc.)
- pour établir le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement dont la surface de terrain à aménager est supérieure à 2500 m².

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES:

- pour les agrandissements supérieurs à 20 m² qui portent la surface de plancher totale (existant + extension) ou l'emprise au sol à plus de 150 m² (ou 800 m² pour les constructions agricoles) - pour les personnes morales (entreprises, associations, SCI,
- >>> voir tableaux ci-contre >>

BON À SAVOIR

Les communes dotées d'un PLU:

- Avensan
- Brach
- Castelnau-de-Médoc
- Le Porge
- Le Temple
- Listrac-Médoc
- Salaunes

Les communes sous RNU:

- Moulis-en-Médoc
- Saumos
- Sainte-Hélène

+ D'INFOS SUR LE PLU

> Fiches n° 1A et B

Votre projet est en Zone U (urbaine) du PLU

VOTRE PROJET EST UNE EXTENSION	AVEC UN BÂTI EXISTANT D'UNE SURFACE ÉGALE À	FAUT-IL FAIRE APPEL À UN ARCHITECTE ?
AVEC UNE SURFACE DE	135 M ²	OUI
PLANCHER SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 20M²	190 M ²	OUI

Votre projet est hors Zone U (urbaine) du PLU (en zones A ou N par exemple)

VOTRE PROJET EST UNE EXTENSION	AVEC UN BÂTI EXISTANT D'UNE SURFACE ÉGALE À	FAUT-IL FAIRE APPEL À UN ARCHITECTE ?
AVEC UNE SURFACE DE PLANCHER SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 20M²	À 100 M ²	NON
	À 135 M²	OUI
	À 190 M²	OUI

Les fiches repères pour vous aider

Le Ba-B.A. du PLU et du RNU > Fiches n°1 A et B Quelle demande d'autorisation pour mon projet ? > Fiche n° 2 Petit dico d'urbanisme > Fiche n° 3 Changement de destination ou d'affectation ? > Fiche n° 4

Permis de construire > Fiche n°5 Les différentes surfaces > Fiche n° 6

Les plans > Fiche n° 7

Extension > Fiche n°8

Déclaration préalable > fiche n°9



Service d'instruction Tél. 05 56 58 65 20 des Autorisations du Droit du Sol Du lundi au vendredi : Bâtiment Annexe - 1 avenue Gambetta 8h30 - 12h00 / 13h00 - 17h00 33480 Castelnau-de-Médoc medullienne@ cdcmedullienne.fr